



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2023**

Tarifs restauration – Tarif des nouveautés en prestations diversifiées

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2023,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Considérant les échanges en séance et la nécessaire réactivité afin de pouvoir proposer des nouveautés permettant d'améliorer l'offre de restauration,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration délègue la fixation du tarif des nouveautés en prestations diversifiées à la directrice générale du Crous ainsi que le permet l'article R 822-16 du code de l'éducation.

Article deux :

Les nouveaux tarifs seront présentés pour information aux administrateurs.

Fait à Nice, le 5 juillet 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 16
Membres présents : 15	Contre : 6
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 22	